



RAPPORT  
DE L'INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire n° IGE/00/035

27 mars 2001

**ELIMINATION DES DECHETS  
DANS LE DEPARTEMENT DE VENDEE  
ET PLACE DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE  
GRAND'LANDES DANS CE DISPOSITIF**

par

**Jean-François DELAMARRE**  
Inspecteur général de la construction

et

**Marc GRIMOT**  
Ingénieur en chef des Mines

membres de l'Inspection générale de l'environnement

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement



Paris, le 27 mars 2001

INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT  
Le chef du service

### Note pour Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

**Objet :** Elimination des déchets dans le département de Vendée, plan départemental et place du centre d'enfouissement technique de Grand'Landes dans ce dispositif

**Ref :** Affaire IGE/00/035

Par lettre du 20 novembre 2000, vous avez bien voulu demander à l'inspection générale de l'environnement de désigner une mission sur l'élimination des déchets en Vendée, le Plan départemental et la place du centre d'enfouissement technique de Grand'Landes dans ce dispositif.

J'ai désigné, pour effectuer cette mission, M. Jean-François DELAMARRE, inspecteur général de la construction, et M. Marc GRIMOT, ingénieur en chef des mines. Ils se sont rendus sur place les 21 et 22 février 2001 et se sont entretenus avec des associations (ADEIGE, ADEV, AVQV), plusieurs élus locaux, l'exploitant de la décharge, l'ADEME et les services départementaux et régionaux de l'Etat.

À propos de Grand'Landes, site pourtant approprié, les rapporteurs déplorent les négligences de l'exploitant pour ce qui concerne notamment la tenue des digues périphériques, mais aussi les envols, les odeurs et l'aspect général du site. Il n'a été remédié à certaines de ces négligences qu'après intervention des associations et mises en demeure dans le cadre de la législation des installations classées. Tout cela traduit un relâchement qui ne peut que surprendre et préoccuper de la part d'un grand groupe très présent dans le domaine des déchets en France (Vivendi). Je ne puis que recommander la plus grande fermeté vis-à-vis de l'exploitant, des sanctions plus rapides eussent contribué à calmer le jeu.

Dans les positions des Elus, des Associations et du Syndicat mixte, trois sujets cristallisent les mécontentements : flux de déchets de Loire-Atlantique, mauvaise exploitation du site de Grand'Landes, exploitation privée des centres d'enfouissement. Sur ce dernier, la mission considère que dans la mesure où ils sont surveillés de façon efficace et sanctionnés dès que nécessaire, il n'y a pas lieu ni de faire de différence au plan réglementaire entre les deux modes d'exploitation, ni de se priver des compétences dès quelles sont avérées.

Le Plan départemental est trop exclusivement focalisé sur le tri sélectif et la valorisation sans en parallèle traiter de l'élimination des déchets ultimes. Le rapport regrette que cette démarche n'ait pas été replacée dans la durée. Cette focalisation sur une valorisation des déchets (indispensable à moyen terme), a conduit les auteurs du plan à négliger, dans le court terme, le maintien de moyens adéquats dans le département pour l'élimination des déchets. L'équipement de ce département en installations de traitement n'est pas à la mesure des besoins des toutes prochaines années. Il est dommage que la délégation régionale de l'ADEME n'ait pas alerté le préfet et les élus de ce risque de blocage.

Les rapporteurs appuyés sur leur expérience considèrent que cette situation est trop fréquente : une pénurie de sites à l'échelle nationale leur paraît à tout le moins possible dans les quelques années à venir dans de nombreux départements.

Les collectivités locales doivent prendre rapidement des initiatives concrètes pour la mise en place d'au moins une UIOM, ainsi que de quelques CET : ce besoin est urgent et devra être satisfait d'une manière ou d'une autre. Il est important que la délégation régionale de l'ADEME les aide dans cette démarche

Je vous remets ce rapport, ainsi qu'au directeur de la prévention des pollutions et des risques. J'ai joint la liste de diffusion de ce rapport qui sera mise en œuvre dans quelques semaines ce qui permettra à la DPPR d'adresser des instructions au préfet. Je vous propose que ce rapport soit ensuite public.

Jean-Luc LAURENT



Chef du service

### Destinataires du rapport

Madame la Ministre	1
Monsieur le Directeur de Cabinet	3
Monsieur le Directeur de la prévention des pollutions et des risques	3
Président de l'ADEME	2
Préfet de la Vendée	2
Sous-préfet des Sables-d'Olonne	2
DRIRE,	3
DIREN	1
DDAF	2
ADEME Délégation régionale Pays de la Loire,	2
Maire de Grand'Landes	1
Président du Syndicat mixte d'études pour la coordination départementale des déchets ménagers et assimilés de Vendée	1
ADEIGE (Association de défense de l'environnement et des intérêts grand'landais et des environs)	2
ADEV (Association de défense de l'environnement de Vendée)	2
AVQV (Association vendéenne pour la qualité de la vie)	2
Le Chef du service de l'inspection générale de l'environnement	1
Archives IGE	5
Documentation DGAFAI	1
M. Delamarre, Inspecteur général de la construction	1
M. Grimot, Ingénieur en chef des mines	1



Paris, le 21 mars 2001

INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT

Ref. : MG/GL04

Affaire IGE/00/035

**RAPPORT**

à

**Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement****sur l'élimination des déchets dans le département de Vendée,  
la mise en œuvre du plan départemental  
et la place du centre d'enfouissement technique de Grand'Landes  
dans ce dispositif**

Début 2000, Monsieur le Préfet de Vendée a appelé votre attention sur le climat local d'hostilité relatif au centre d'enfouissement technique de Grand'Landes et sollicité l'intervention de l'inspection générale. Outre les questions soulevées par ce centre d'enfouissement, le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de ce département est en cours de révision. Les capacités d'enfouissement autorisé existantes paraissent nettement insuffisantes à partir de 2003 ou même avant. Malgré les dispositions du Plan initial adopté en 1997, aucune décision n'a encore été prise en vue d'édifier au moins une usine d'incinération d'ordures ménagères.

Par lettre du 20 novembre 2000, le Directeur du Cabinet a demandé au Chef du Service de l'Inspection Générale de l'Environnement de diligenter une mission d'étude afin de faire le point sur l'ensemble de cette situation (P.J. 1). Par note du 1er décembre 2000, le Chef du S.I.G.E. a désigné, pour effectuer cette mission, M. Jean-François DELAMARRE, inspecteur général de la construction, et M. Marc GRIMOT, ingénieur en chef des mines.

Cette mission a conduit à des remarques qui dépassent le cadre départemental de la seule Vendée pour ce qui concerne la disponibilité de sites d'élimination dans les quelques années à venir.

**Déroulement de la mission :**

Nous nous sommes rendus en Vendée et dans le département limitrophe de Loire-Atlantique les 21 et 22 février 2001. Nous avons eu des réunions ou des entretiens téléphoniques avec les représentants :

**- Des associations :**

- \* M. BATY, Président de l'ADEIGE, M. CROZEL, membre du conseil d'administration de l'association ainsi que de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS), et Mme DELPECH, membre du conseil d'administration de l'association
- \* Mlle METAYER, Vice-Présidente de l'Association de défense de l'Environnement de Vendée
- \* MM. GENTY et BIGOT (Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie)

**- Des collectivités territoriales :**

- \* M. GROISARD, Maire de Grand'Landes, M. GOYAU, 1er Adjoint, Mme VANHOUTREVE, 2ème Adjoint, MM. ROBIN, MINGOT, BROCHARD et Mme ROUX, Conseillers Municipaux
- \* M. MERCERON, Vice-Président du Conseil Général de Vendée, Président du Syndicat Mixte d'Etudes pour la coordination départementale des déchets ménagers et assimilés de Vendée
- \* M. AUXIETTE, Maire de La-Roche-sur-Yon
- \* M. ROCH, Conseiller Général du canton de Palluau
- \* M. FAVIER, Directeur du Syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de vendée

**- Des services de l'Etat et des Etablissements Publics concernés :**

- \* M. MASSERON, Préfet de Vendée, M. LUCHESI, Secrétaire Général, M. CARON, Sous-Préfet des Sables d'Olonne
- \* Mme KLEIN, Secrétaire Générale de Loire-Atlantique, et M. BERTIN
- \* MM. TEXIER, CHABERNAUD, ROSE, MARTIN (DRIRE des Pays-de-la-Loire)
- \* MM. ANGOTTI et AVENEL (DDAF)
- \* M. PEETSON (DIREN)
- \* M. BICHE (ADEME)

**- De l'exploitant :**

- \* M. COEVOET, gérant, et M. MAUSSET, directeur (SENETD - groupe VIVENDI)

Ce déplacement et ces entretiens nous ont donné toutes les informations nécessaires à la rédaction du présent rapport.

**I - Situation actuelle :**

I-1 : Centre d'enfouissement technique de Grand'Landes :

Situé au Nord du département de la Vendée, le CET de Grand'Landes (environ 36 ha) y constitue depuis plusieurs années le principal site de stockage de déchets ménagers. Il recevait en outre, jusqu'à une date toute récente, un important flux du sud de la Loire-Atlantique (il figurait, d'ailleurs, dans les deux Plans départementaux de 1997).

Son exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 19 mai 1989. Cet arrêté est relativement complet pour l'époque : il exclut notamment déchets industriels spéciaux et déchets contaminés, prévoit un contrôle d'admission, précise les modalités d'exploitation (profondeur des excavations, hauteur du remblai, principes de construction des digues inter-casiers, fossé drainant, écoulement des effluents avec bassins de stockage, traitement des eaux, contrôle des eaux souterraines avec un réseau de piézomètres, bruit, réaménagement). Un arrêté complémentaire du 30 décembre 1991 vient confirmer, préciser (pont bascule, fréquence des contrôles de la qualité des eaux, etc) et compléter (notamment pour ce qui concerne le tonnage autorisé : 600 t/j, soit environ 185 000 t/an pour une activité 6 jours sur 7) ces prescriptions.

Selon les informations dont nous disposons, les visites de l'inspection des installations classées (confiée dès 1989 à la DRIRE) semblent avoir été rares jusqu'en 1998 et en tout cas pas annuelles. On sait toutefois que, pendant cette période, la quantité admise sur la décharge a régulièrement dépassé la limite fixée en 91 et a fluctué entre 215 et 266 000 t/an, dont seulement 60 000 t/an de Vendée et 50 à 60 000 t/an de mâchefers des UIOM de l'agglomération nantaise. Les observations consécutives à la visite du 29 octobre 1996 portaient sur la gestion des percolats en fond de casier, le récurage du premier bassin de réception des percolats, la tenue à jour du plan d'exploitation du site, les travaux de couverture des derniers casiers aménagés, la protection active des futurs casiers et, bien entendu, la poursuite du dépassement du tonnage autorisé. Ceci ne paraît toutefois pas avoir donné lieu même à une simple mise en demeure et il faudra attendre 98 pour une nouvelle visite. M. Raoul NEVEU, alors propriétaire de la SENETD, avait vendu l'entreprise en 1995 à Grand'Jouan-Onyx, filiale du groupe Vivendi, sans que, apparemment, les responsables de l'exploitation aient été entièrement changés et sans que les prescriptions environnementales aient été mieux respectées. On peut également mentionner un récépissé de déclaration en 1993 pour une déchetterie, à propos de laquelle nous n'avons pas d'autre élément.

A partir de la fin 97 ou du début 98, la DRIRE porte un nouvel intérêt au CET de Grand'Landes, et ceci au moins à deux titres :

- Autorisation temporaire (2 fois 6 mois) le 27 janvier 1998 pour une plate-forme de maturation de mâchefers, avant mise en place d'une structure fixe dans l'agglomération nantaise,
- Projet d'extension pour 61 ha et 170 000 t/an (→ 2020) avec activités annexes (compostage de déchets verts, maturation de mâchefers d'incinération, stockage d'inertes classe 3, déchetterie) ; cette diminution du flux annuel de déchets reflète notamment la création d'un centre de tri pour DIB en Loire-Atlantique et le refus à terme des boues de stations.

Les visites de l'inspecteur des ICPE deviennent beaucoup plus fréquentes (22/01/98, 26/06/98, 28/07/98, 11/03/99, 18/06/99, 02/09/99, 04/10/99, 02/12/99, 17/02/00, 10/07/00, 15/11/00, 20/12/00), certaines faisant suite à des incidents d'exploitation (début d'incendie, mouvements de digues, ...). La DDAF y est une fois associée (04/10/99). L'exploitant semble toutefois n'accorder qu'une attention insuffisante aux observations consécutives à ces visites, puisque la mise en demeure préfectorale du 29 juin 1999 (P.J. 2), sur proposition de la DRIRE, mentionne encore la limite du tonnage autorisé, la clôture, la hauteur du remblai, la stabilité des digues, le pompage des lixiviats, les fossés périphériques et le profil de la couverture finale ; cette mise en demeure demande en outre, pour ce qui concerne la stabilité des digues les plus anciennes, "une étude par un organisme extérieur choisi en accord avec l'inspecteur des installations classées".

En application des arrêtés ministériels du 1er février 1996, du 9 septembre 1997 et du 30 avril 1998, l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1999 demande à l'exploitant de constituer des garanties financières pour un montant total d'environ 8,5 MF et complète ou renforce diverses prescriptions techniques : siccité des boues admises, contrôle et destruction du biogaz, couverture des déchets du dernier casier.

En matière de digues, un courrier du 14 février 2000 de la DRIRE au Préfet constate que, après remise de compléments, les études sur leur stabilité en profondeur (cabinet SIMECSOL) sont achevées à sa satisfaction, mais un éboulement de surface intervenu entre-temps conduit à demander à l'exploitant, par courrier du 18 février, une étude complémentaire sur ce sujet. Pour les autres points de la mise en demeure, les visites successives montrent qu'ils ne sont pas durablement respectés dans leur intégralité, ce qui conduit la DRIRE à transmettre, le 11 août 2000, un procès-verbal au Parquet (P.J. 3). Enfin, le 18 août 2000, une nouvelle mise en demeure préfectorale, porte cette fois sur la surface d'exploitation (P.J. 4).

Mais les raisons qui ont suscité, à partir de 1998, un regain de vigilance de l'ICPE, et notamment le projet d'extension de la décharge (qui sera développé au chapitre III de ce rapport), ont aussi, d'une manière ou d'une autre, été vivement ressenties dans le voisinage. Lors de l'enquête publique relative à ce projet (novembre-décembre 98), l'une des onze lettres reçues par le Commissaire-Enquêteur comporte 71 signatures. Peu après, en février 99, 78 personnes décident la création de l'ADEIGE (Association de Défense de l'Environnement et des Intérêts Grandlandais et des Environs), dont les buts, tels qu'ils sont présentés dans un mémoire de mai 99, sont d'une part le refus de l'extension, d'autre part l'amélioration des conditions d'exploitation du CET. Pour cela, l'ADEIGE demande d'emblée la création d'une CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance - voir loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, art. 3-1), qui va être installée également en mai 99.

A cette date, l'ADEIGE déclare compter "plus de 460 adhérents dont 2 communes" et se considère comme à l'origine de la surveillance accrue du CET par l'ICPE ; elle porte plainte auprès du Procureur de la République des Sables d'Olonne "pour non respect de la réglementation sur l'exploitation actuelle" ; le rapport de gendarmerie consécutif à cette plainte reste toutefois très réservé (P.J. 5). L'action de l'ADEIGE est soutenue par d'autres structures associatives, et notamment par l'ADEV (Association de Défense de l'Environnement en Vendée). La CLIS se réunit trois fois en 99, mais une seule en 2000 ; si elle contribue à l'information et au dialogue, elle ne paraît pas avoir rendu moins nécessaires mises en demeure et procès-verbal.

Le Maire de Grand'Landes nous a fait part des difficultés de sa commune, dues principalement à la pauvreté des sols qui décourage une population agricole en chute préoccupante. La présence du CET ne lui paraît pas dommageable pour sa commune (par ailleurs bénéficiaire de la taxe professionnelle). Il estime que la diversité de l'origine géographique des déchets permet une répartition de leur transport entre le Nord (Loire-Atlantique) et le Sud (Vendée) sans saturer un itinéraire particulier. Il est juste de rappeler que, jusqu'en 1998, ce point de vue paraît avoir été largement partagé.

Quoique, selon l'exploitant, le CET de Grand'Landes respecte maintenant la limite réglementaire de tonnage et n'accepte du département voisin qu'une part de déchets désormais très minoritaire, les dépassements antérieurs ont accéléré son remplissage et l'exploitation du site autorisé en 1989 devrait donc s'arrêter courant 2001. On peut, à tout le moins, regretter que l'exploitant, dans son intérêt même, n'ait pas porté plus d'attention à des sujets tels que l'état des digues périphériques. Un effort d'insertion paysagère aurait également pu contribuer à faciliter l'acceptation du site.

## I-2 : Autres installations d'élimination ou de valorisation des déchets en Vendée :

Le département de Vendée compte quelque 500 000 habitants, auxquels s'ajoutent, en été, environ 1 200 000 touristes, principalement sur la côte. Selon les informations concordantes qui nous ont été communiquées à l'occasion de notre déplacement, le département produit environ 340 000 t/an de déchets ménagers et assimilés. Environ 80 000 t sont en principe valorisées, toutefois les huit installations de broyage-compostage existantes sont anciennes, traitent des déchets bruts et le compost qu'elles produisent trouve de moins en moins d'utilisation en épandage agricole (les agriculteurs ne tolèrent plus la présence de plastics, verres ou métaux et redoutent les risques sanitaires). Les décharges du département ont longtemps eu une capacité excédentaire qui permettait de pallier les insuffisances des équipements notamment de la Loire-Atlantique, mais plusieurs d'entre elles ont fermé ou sont sur le point de le faire. En laissant de côté le cas de Grand'Landes, cinq CET seulement paraissent susceptibles de fonctionner encore quelques années, les deux plus importants étant exploités, comme Grand'Landes, par une filiale de Vivendi : La-Roche-sur-Yon, Ste-Flaive-

des-Loups, Talmont-St-Hilaire, l'île d'Yeu et Givrand, soit une capacité maximum d'enfouissement de 130 à 140 000 t/an seulement.

## **II - Plan départemental :**

Le principe du plan départemental d'élimination des déchets et assimilés (PDEDMA) a été créé par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets. Le projet de plan est élaboré à l'initiative de l'Etat en concertation avec une commission du plan comprenant les représentants des collectivités territoriales, des établissements publics, des professionnels et des associations de protection de l'environnement. Il est soumis pour avis aux Conseils Généraux intéressés, soumis à enquête publique et approuvé par l'autorité administrative. Les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent ensuite être compatibles ou rendues compatibles avec ce plan.

Approuvé par arrêté préfectoral du 21 avril 1997, le premier plan départemental de Vendée était fondé sur les principes suivants :

- collecte sélective et déchetteries : elles devaient être développées
- compostage : les usines devaient être rénovées
- incinération : une ou deux UIOM devaient être construites, dont au moins une à proximité de La-Roche-sur-Yon
- décharges : les CET existants étaient considérés comme suffisants.

Comme on vient de le voir, malgré la création en 97 d'un "syndicat mixte d'études" (SME) destiné à assurer une "coordination départementale", ce plan n'a guère eu d'application pratique, en particulier aucune usine de compostage n'a été rénovée et aucune démarche concrète n'a été entreprise en vue de la construction d'une UIOM, alors que les débouchés offerts par les CET existants devenaient peu à peu insuffisants. En fait, dès le 28 avril 1998, une circulaire de la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement demandait à tous les Préfets une réorientation des plans départementaux "de façon à intégrer davantage de recyclage matière et organique et, ainsi, de limiter le recours à l'incinération et au stockage aux seuls besoins", circulaire complétée, dans le cas de la Vendée, par une lettre du 4 novembre 1998 de la Ministre au Préfet avec en annexe une analyse par l'ADEME du plan adopté en 97 (P.J. 6).

Chargé de préparer la révision du plan, le Syndicat Mixte élabore un document provisoire, examiné le 8 décembre 1999 par la Commission de Révision qui fait quelques observations. Ce document est ensuite remis en forme (par exemple, disparition de phrases telles que "Prééminence des Elus dans le système de décisions affectant les révisions et l'application du Plan départemental"). En définitive, on peut noter dans les propositions soumises à enquête publique début 2001 (P.J. 7) :

- compost : l'objectif de qualité serait la norme Agribio et des études auraient lieu sur deux ans ; ceci confirme le caractère obsolète des installations existantes

- déchets du littoral : l'analyse de l'ADEME avait suggéré de développer ce point, qui occupe plus de 5 pages sur un total de 14
- recyclage et valorisation : sous ce titre, on trouve une confirmation lapidaire du projet d'UIOM
- bassins de tri des emballages ménagers : le sujet est détaillé sur 4 pages et demi
- CET : le déficit annuel de capacité d'enfouissement connaîtrait un pic à 280 000 t/an en 2005 (année supposée précéder la mise en service de l'UIOM), de nouveaux CET sont nécessaires (M. MERCERON, Président du SME, avait avancé le chiffre de 3 lors de la réunion du 08/12/99), ils devraient être à maîtrise foncière publique, l'enfouissement dans les CET vendéens de déchets de provenance extérieure serait limité à 30 000 t/an.

### **III - Perspectives :**

#### III-1 : Grand'Landes :

La demande d'autorisation déposée par la SENETD en septembre 98 portait sur un projet important : 61 ha et 170 000 t/an (→ 2020), soit une capacité potentielle de stockage de 4 millions de m<sup>3</sup>, avec activités annexes (compostage de déchets verts, maturation de mâchefers d'incinération, stockage d'inertes classe 3, déchetterie). L'enquête publique (23 novembre au 22 décembre 1998 inclus) a donné lieu à douze observations sur le registre et onze lettres dont une collective comportant 71 signatures. Le commissaire enquêteur a émis cinq réserves qui paraissent pouvoir être assez facilement levées (réhabilitation du site actuel, nouvelles analyses des eaux souterraines, publication des analyses des eaux de ruissellement, respect des quantités maximales admissibles, création d'une CLIS). Parmi les Conseils Municipaux consultés, seul Grand'Landes s'est déclaré favorable au projet (peut-être parce que seul bénéficiaire des recettes de la taxe professionnelle). La situation est ensuite devenue de plus en plus tendue autour de ce site (voir ci-avant).

Les mouvements de protestation qui se sont développés à partir de 1998 ont visé le projet d'extension tout autant que la décharge existante. Dès le 24 août 1999, un courrier du Syndicat Mixte au Préfet avec en annexe un compte-rendu de la Commission Technique du 29 juillet 99 mentionne et le souhait de CET sous maîtrise d'ouvrage publique, et le souhait d'une "limitation importante sur un délai raisonnable (de 5 ans par exemple) des apports extérieurs sur le site de Grand'Landes" (extension). Après la réunion du 8 décembre 1999 de la Commission de révision du PDEDMA, on peut comprendre que le Préfet ait souhaité un redimensionnement du projet. Le pétitionnaire a donc déposé un nouveau dossier, limité à 5 ans et à 150 000 t/an. Craignant qu'un nouveau délai ne compromette la continuité entre le site actuel et le nouveau site et ne mette en cause l'autosuffisance de la Vendée en matière d'élimination des déchets ménagers, le Préfet a préféré ne pas renouveler l'enquête publique, considérant que la configuration réduite avait été couverte par excès, acceptant ainsi le risque d'un recours administratif.

Le nouveau dossier est présenté le 18 avril 2000 au Conseil Départemental d'Hygiène, où il donne lieu à une discussion relativement longue, à l'issue de laquelle le CDH demande que la durée soit limitée à trois ans à compter du 1er janvier 2001 et que le flux de déchets extérieurs à la Vendée soit limité à 10 000 t/an. C'est dans ces termes que l'autorisation préfectorale a été accordée le 25 juillet 2000.

### III-2 : Autres installations nouvelles :

Lors de la révision du Plan départemental, il est clairement apparu que les collectivités locales de Vendée souhaitent fermement que les nouvelles installations (CET et UIOM) soient propriété de syndicats de communes. Il est toutefois possible que certaines (ou toutes) soient exploitées par une société privée, aux responsabilités techniques et financières variables selon les cas. Si c'est la société exploitante qui est titulaire de l'autorisation préfectorale et interlocuteur principal de l'administration au titre de la loi du 19 juillet 1976, elle n'aura sans doute guère de pouvoir au delà de la gestion courante. Aucune décision importante, exigeant par exemple un investissement, ne pourra être prise sans l'accord préalable d'un syndicat intercommunal. La question se pose donc de savoir qui doit être considéré comme l'exploitant au sens de la législation des installations classées et donc bénéficiaire des arrêtés d'autorisation. Sans préjuger d'un choix entre public et privé, il nous semblerait plus logique, dans le cas considéré, de retenir pour cela le syndicat intercommunal, afin d'éviter le cas dans lequel la société d'exploitation serait titulaire de l'autorisation mais ne pourrait prendre aucune décision importante d'investissement.

### III-3 : Elimination des déchets en Vendée :

La séparation des rôles et l'insuffisance de la coopération entre structures réputées complémentaires n'ont sans doute pas été de nature à favoriser une approche prospective efficace. Ceci semble notamment vrai pour ce qui concerne l'ADEME et la DRIRE, qui semblent s'être à peu près exclusivement consacrées la première au recyclage et à la valorisation, la seconde à l'inspection des décharges autorisées au titre de la loi de 76, sans concertation véritable entre les deux.

Dès 99, la DRIRE mettait en garde le Préfet de Vendée contre une insuffisance des capacités d'élimination dans le département au début des années 2000 (P.J. 8). Le Plan départemental fait, on l'a vu, le même constat, sans en tirer, semble-t-il, toutes les conséquences. Le courrier du 24 août 1999 du Préfet de Vendée au Préfet de Loire-Atlantique, puis son courrier du 6 septembre 99 au Président du Syndicat intercommunal de la Côte d'Amour et de la Presqu'île Guérandaise, annonçant que Grand'Landes serait sans doute, à terme, réservé aux déchets vendéens, tiennent sans doute compte de cette situation autant que des plaintes des Elus et des Associations contre les "importations" de déchets, mais même une interruption totale des flux de déchets vers la Vendée ne suffirait pas à renverser la

situation (voir ci-avant § I-2). De même, tri sélectif, recyclage et valorisation, qui ont tenu une place si importante dans les travaux de révision du Plan départemental, ne compenseraient pas (au moins à court terme) l'insuffisance des installations, même dans la meilleure des hypothèses. Les CET ayant vocation, à terme, à être réservés aux déchets ultimes, la construction d'une UIOM en Vendée ou la mise en place d'un incinérateur bi-départemental dans un département voisin paraissent urgentes. Il sera sans doute également nécessaire de prévoir d'ici 2003 l'extension d'un CET existant ou un nouveau CET, que ce soit à l'initiative d'un syndicat intercommunal ou, à défaut, d'une entreprise privée, afin d'une part d'assurer le relais, vu les délais de construction d'un UIOM, d'autre part d'accueillir les déchets ultimes.

#### **IV - Conclusion :**

Il ne faut pas exagérer la gravité des négligences de l'exploitant de la décharge de Grand'Landes, qui, sur la base des éléments qui nous ont été communiqués, n'ont notamment pas affecté les eaux souterraines. Il ne nous paraît cependant pas possible de tolérer son manque évident d'attention pour les digues périphériques. En outre ces négligences ont régulièrement des conséquences regrettables notamment sur les envols, les odeurs et l'aspect général du site, conséquences qui se ressentent forcément dans l'état d'esprit du voisinage, déjà sensible à la faiblesse de l'insertion paysagère. Tout ceci traduit une mentalité dépassée qui ne peut que surprendre et préoccuper de la part d'un grand groupe très présent dans le domaine des déchets en France. S'il faut reconnaître la vigilance de l'inspection des installations classées pendant ces trois dernières années, elle nous paraît avoir manqué de discernement en ne réagissant pas plus tôt avec plus de fermeté.

Le Plan départemental, dans la rédaction actuelle de la révision qui s'achève, est principalement consacré au tri sélectif et à la valorisation. Cette démarche, conforme à la circulaire ministérielle du 28 avril 1998, devrait, à notre sens, être replacée dans la durée. Indispensable sur le moyen et le long terme, elle a conduit à négliger, dans le court terme, le maintien d'un équipement adéquat du département pour l'élimination des déchets et ne suffira pas à pourvoir aux besoins des toutes prochaines années. Cette remarque n'est malheureusement pas réservée à la seule Vendée : une pénurie de sites à l'échelle nationale nous paraît à tout le moins possible dans les quelques années à venir et devrait conduire, pendant cette période, à une grande ouverture d'esprit à propos des mouvements interdépartementaux (il est certes souhaitable que les déchets soient transportés sur la distance la plus courte possible, mais d'une part il arrive que l'installation la plus proche soit dans le département voisin, d'autre part il est surtout essentiel que les déchets soient correctement traités sur un site autorisé).

Dans le discours des Elus, des Associations et du Syndicat mixte, trois sujets cristallisent les mécontentements : déchets de Loire-Atlantique, mauvaise exploitation du site de Grand'Landes, propriété privée. Il ne nous était pas possible de déterminer si, dans la revendication d'une propriété publique des installations,

le cas de Grand'Landes est cause ou prétexte. En toute hypothèse, cette revendication ne restera crédible que si les collectivités locales prennent rapidement des initiatives concrètes pour la mise en place d'au moins une UIOM, ainsi que de CET : ce besoin est urgent et devra être satisfait d'une manière ou d'une autre.

Jean-François DELAMARRE  
Inspecteur général de la construction

Marc GRIMOT  
Ingénieur en chef des mines

## **ANNEXES**

- 1 - Lettre de mission du 20 novembre 2000
- 2 - Mise en demeure du 29 juin 1999
- 3 - Procès-verbal transmis au Parquet le 11 août 2000
- 4 - Mise en demeure du 18 août 2000
- 5 - Rapport de gendarmerie du 26 mai 2000
- 6 - Lettre du 4 novembre 1998 de la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement au Préfet de Vendée, avec en annexe une analyse par l'ADEME du Plan départemental adopté en 1997
- 7 - Propositions de révision du PDEDMA soumises à enquête publique début 2001
- 8 - Note du 25 novembre 1999 de la DRIRE des Pays-de-la-Loire relative à la capacité de traitement d'ordures ménagères et de DIB en Vendée